

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 10273
Numéro SIREN : 512 663 733
Nom ou dénomination : 360Learning

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 99375

Sylvain MARY
10, rue du Colisée
75008 - PARIS

360Learning SA
117, rue de La Tour
75016 - Paris

RCS Paris 512 663 733

-=-

Apport d'actions de la société eLamp

-=-

Rapport du commissaire aux apports

Assemblée générale extraordinaire devant se tenir en septembre 2023

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 4 juillet 2023 concernant l'apport des titres de la société eLamp au profit de la société 360Learning SA, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les parties en date du 7 août 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec la remise du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société 360Learning envisage l'acquisition de la société eLamp.

360Learning, ci-après le Bénéficiaire, et les Apporteurs ont conclu le 7 août 2023 un contrat d'acquisition en langue anglaise intitulé « *share purchase and contribution agreement* » (ci-après le « Contrat d'Acquisition ») aux termes duquel les Apporteurs ont notamment accepté d'apporter en nature 58 882 Actions de la société eLamp (ci-après la Société) qu'ils détiendront (ci-après les « Actions Apportées »), et représentant environ 60% du capital social et des droits de vote de la Société.

En outre, le Bénéficiaire acquerra, conformément au Contrat d'Acquisition, au plus tard à la date de réalisation de l'apport auprès des Apporteurs et des autres cédants au titre du Contrat d'Acquisition, 39 148 Actions de la Société, constituant le solde des Actions de la Société émises (ci-après les Actions Cédées), de sorte qu'à l'issue de la cession des Actions Cédées et l'apport des Actions Apportées, le Bénéficiaire détienne l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société.

1.2. Présentation des parties concernées par l'apport

1.2.1. 360Learning, société bénéficiaire de l'apport

360Learning (la société bénéficiaire ou le bénéficiaire) est une société anonyme au capital social de 347 596,60 €, composé de 3 475 966 actions d'une valeur nominale de 0,1 € chacune, intégralement libérées, parmi lesquelles sont identifiées notamment les actions suivantes :

- 77 396 Actions A,
- 11 665 Actions B,
- 8 889 Actions B2,
- 440 063 Actions B3,
- 717 582 Actions B4,
- 769 603 Actions C et
- 1 124 188 Actions C1.

Le siège social de 360Learning est situé à Paris (75016), 117 rue de La Tour. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 663 733.

360Learning développe et commercialise une plateforme de « Collaborative Learning ».

1.2.2. eLamp, société dont les titres sont apportés

eLamp est une société par actions simplifiée au capital de 95 090 €, composé de 95 090 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées. Préalablement à l'Apport, et à la suite de l'exercice de 2 940 bons de souscription d'actions (ci-après les BSPCE), le capital de la Société s'élèvera à 98 030 € et sera divisé en 98 030 actions ordinaires.

Le siège social de eLamp est situé à Pérenchies (59840) 5, rue des Seringas. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 814 091 260.

Selon ses statuts, la société a pour « objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la conception, la réalisation, le développement, l'édition, la commercialisation, l'installation et la maintenance de matériels, systèmes, produits (logiciels, progiciels, applications...) et services dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, sur tous types de supports et réseaux ;
- L'achat, la vente et la commercialisation de systèmes, produits, logiciels et matériels dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le conseil, la formation, ainsi que toute prestation de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- La prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique, leur exploitation, leur cession ou leur apport ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son développement ou son extension. »

1.2.3. Personnes physiques apporteurs

Les apporteurs sont des personnes physiques :

Apporteurs	Adresses
Olivier ROHOU	34 rue Gabriel Husson, 93230, Romainville, France
Florian BOJDA	476 rue de Merville, 62232, Hinges, France
Jean-Baptiste NOACHOUTOH	5 rue des Seringas, 59840, Perenchies, France
Jean-Baptiste SLAKMON	42 rue des Rosiers, 93400, Saint-Ouen-sur-Seine, France

1.3. Modalités de réalisation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport, récapitulées dans le traité d'apport peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Conditions suspensives – Date de réalisation

La réalisation de l'apport est conditionnée par les conditions suspensives suivantes : La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes :

- (i) remise par le commissaire aux apports de son rapport 8 jours au moins avant la date de l'approbation de l'Apport (ci-après Date de Réalisation) par les associés du Bénéficiaire, en application des dispositions des articles L 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, et
- (ii) au plus tard à la Date de Réalisation ;
 - (a) approbation par les associés du Bénéficiaire (i) de l'Apport envisagé, et (ii) de l'émission des Actions du Bénéficiaire en rémunération de l'Apport ;
 - (b) réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - (c) réalisation de la cession des Actions Cédées par les Apporteurs au profit du Bénéficiaire conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition ; et
 - (d) l'exercice des BSPCE.

A défaut de réalisation des conditions suspensives décrites ci-avant, ou de renonciation par écrit par le Bénéficiaire aux dites conditions, au plus tard à la Date de Réalisation, le Traité d'Apport deviendra automatiquement caduc de plein droit, sans qu'aucune des Parties ne soit responsable envers l'autre à quelque titre que ce soit, étant toutefois précisé que les articles 10 (Frais), 11 (Confidentialité) et 13 (Droit applicable – Compétence juridictionnelle) demeureront en vigueur.

1.3.2. Régime juridique

L'apport est soumis au régime des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

1.3.3. Régime fiscal

L'Apport réalisé par les Apporteurs, personnes physiques, ouvre droit aux dispositions de l'article 150-0 B du CGI et bénéficie à ce titre d'un sursis d'imposition en matière de plus-values, étant précisé que l'Apport ne sera pas rémunéré par l'attribution auxdites personnes physiques d'une soulte ou de toute autre forme de rémunération.

S'agissant des droits d'enregistrement, le Bénéficiaire supportera, le cas échéant, (i) tout droit d'enregistrement ou droit de timbre (ou équivalent) dû dans le cadre du bénéfice des Actions Apportées et (ii) l'ensemble des charges, frais et honoraires pouvant résulter de tout dépôt auprès de toute autorité.

1.4. Description et évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport, récapitulées dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.4.1. Description de l'apport

Le traité d'apport décrit les apports :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées
Olivier ROHOU	19 500
Florian BOJDA	19 500
Jean-Baptiste NOACHOUITOH	19 500
Jean-Baptiste SLAKMON	382
Total	58 882

1.4.2. Evaluation de l'apport

Le traité d'apport décrit ainsi l'évaluation des apports :

« Conformément aux pratiques usuelles en matière d'évaluation, et en particulier dans le secteur IT, les Parties se sont appuyées sur une valorisation sur la base de deux méthodes :

- la méthode des multiples, en privilégiant l'agrégat du chiffre d'affaires.
- La méthode DCF (*Discounted Cash Flow*) en actualisant les flux financiers futurs.

L'actif de la Société dont les Actions sont Apportées réside dans l'outil développé, dans son état au jour de l'Apport. Une approche de la valeur à partir du coût de développement de l'outil a été également menée. »

La valeur globale des apports dont le détail par apporteur figure au paragraphe 1.5. ci-après ressort à 1 592 971,10 €.

1.5. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport, la Bénéficiaire émettra, à la date de réalisation de l'opération, 15 079 actions ordinaires, soit une augmentation de capital de 1 507,90 € assortie d'une prime d'émission de 1 591 136,08 € et d'une soulte à laquelle les Apporteurs renoncent expressément.

Le détail par apporteur s'établit comme suit :

Apporteurs	Nombre d'actions apportées	Valeur des actions apportées	Nombre d'actions du Bénéficiaire émises	Augmentation de capital	Prime d'émission	Soulte
Olivier ROHOU	19 500	527 545,54	4 994	499,40	526 966,88	79,26
Florian BOJDA	19 500	527 545,54	4 994	499,40	526 966,88	79,26
Jean-Baptiste NOACHOUITOH	19 500	527 545,54	4 994	499,40	526 966,88	79,26
Jean-Baptiste SLAKMON	382	10 334,48	97	9,70	10 235,44	89,34
Total	58 882	1 592 971,10	15 079	1 507,90	1 591 136,08	327,12

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de 360Learning sur l'absence de surévaluation de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Je ne formule en outre aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit, sur l'opération en général et l'apport en particulier, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du bénéficiaire.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de ce rapport et la date d'approbation de l'opération.

Ces précisions étant apportées, mes principales diligences ont été les suivantes :

- prise de connaissance générale du contexte de l'opération et examen de l'ensemble de son corpus juridique ;
- entretiens avec les dirigeants de eLamp et de 360Learning ;
- confirmation par les apporteurs, dans une lettre d'affirmation, (i) de la réalité, de la pleine propriété et de la libre transmissibilité des titres apportés et (ii) de la libre disposition des créances apportées ;
- contrôle du respect des dispositions réglementaires pour la valorisation des titres apportés ;
- revue des informations juridiques, comptables et financières de eLamp ;
- confirmation par le dirigeant de eLamp des principales hypothèses structurant l'évaluation de la société ;
- mise en œuvre d'une approche d'évaluation des titres apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport étant réalisé par des personnes physiques, il est évalué à la valeur réelle, conformément aux dispositions du Plan comptable.

Cette méthode de valorisation est conforme à la réglementation comptable en vigueur en France et n'appelle pas d'observation de ma part.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Réalité de l'Apport

J'ai contrôlé la réalité de l'apport au regard de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère transférable des titres apportés.

Je me suis assuré de la détention des titres apportés et de la réalité et évaluation des créances apportées, et ai eu confirmation, par les apporteurs :

- de l'absence de toute restriction à leur propriété ;
- de leur libre jouissance par l'Apporteur, au regard de l'absence de tout gage, privilège ou nantissement ;
- de l'absence de tout événement de nature à remettre en cause leur cessibilité.

2.3.2. Valeur des apports

S'agissant d'une opération d'apport de titres, l'analyse de la valeur individuelle de l'apport est à relier à sa valeur globale.

Pour m'assurer que la valeur réelle des titres n'est pas inférieure à leur valeur comptable, j'ai mené mes propres travaux.

Prix de cession des actions non apportées

L'acquisition de la totalité des actions formant le capital de eLamp est réalisée par voie d'apport, pour environ 60% des actions et en numéraire pour environ 40% des actions. Dès lors, le prix de cession me semble représenter une référence de valorisation, s'agissant une transaction opérée entre professionnels indépendants opérant dans le même secteur d'activité.

Méthode analogique – Multiple d'ARR

Les entités du secteur SaaS (Software as a Service, c'est-à-dire les entités qui commercialisent par le biais de licence d'abonnement l'accès à une plateforme) se valorisent sur la base de multiple de revenu annuel récurrent (ARR : *annual recurring revenue*). Cet indicateur est en effet jugé adapté pour évaluer ces entités par les acteurs du secteur.

L'application du multiple sectoriel à l'ARR 2022 permet de déterminer la Valeur d'entreprise (VE).

La valeur des capitaux propres correspond à VE diminuée de la dette financière nette.

Méthode intrinsèque – Actualisation de flux de trésorerie futurs

Selon cette méthode, la valeur de la société, ou valeur des capitaux propres, correspond à la somme de la valeur d'entreprise (VE) et le cas échéant, de la valeur des actifs hors exploitation, sous déduction de l'endettement financier net.

La VE traduit la valeur des activités opérationnelles. Elle correspond à la somme des flux nets de trésorerie futurs destinés aux investisseurs, actualisés à un taux intégrant les risques et la valeur de l'argent dans le temps, et de la valeur terminale (ou valeur résiduelle).

Celle-ci repose sur la capitalisation du flux de trésorerie libre durable au coût du capital ; il table sur une hypothèse de continuité de l'exploitation à terme et tient compte d'une croissance à l'infini en phase avec la croissance attendue à long terme (méthode dite de Gordon Shapiro).

Le résultat de mes travaux ne remet pas en cause valeur d'apport envisagée.

4. SYNTHESE

En définitive :

- le présent apport est une des composantes de l'acquisition de eLamp par 360Learning ; le prix payé par 360Learning conforte la valeur d'apport ;
- l'apport est effectué en valeur réelle, conformément aux dispositions du plan comptable ;
- le résultat de mes travaux conforte la valeur d'apport.

A l'issue de mes travaux, la valeur de l'apport ne me semble pas surévaluée.

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale de l'apport retenue, s'élevant à 1 592 971,10 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 8 août 2023,

DocuSigned by:

9A9F5E13E1284FA...

Sylvain MARY
Commissaire aux comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Paris.